

Nombre de membres**Nombre de présents****Pouvoirs :****Nombre d'absents****Nombre de votants****Quorum**

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

d'EURE-ET-LOIR

Séance du 29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 29 septembre 2023 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 21 septembre 2023 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Etaient présents :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Sylvie HONNEUR-BUCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY-PROUVAIS,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Benoît PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS,

Pouvoirs :

- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET, a donné pouvoir à Jacky GAULLIER,
- Patrick LAFAVE, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET, a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES, a donné pouvoir à Philippe GALIOTTO,

Absents excusés :

- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,

Absents :

- John BILLARD, Maire du FAVRIL,
- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Conseillère municipale de DREUX,

Secrétaire de séance :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU,

Assistaient également :

- Céline ROUSSET, Directrice Générale
- Oriana CAUQUIS, Responsable du pôle Gestion des Ressources et Archives

Séance du 29 septembre 2023

Objet : contrat groupe d’assurance statutaire : revalorisation 2024

Exposé de Bertrand MASSOT, Président

Pour mémoire, le contrat groupe d’assurance statutaire du CDG28 s’articule comme suit :

- 225 collectivités adhérentes « au petit marché » (inférieures au seuil de 29 agents CNRACL), suivant une offre avec 4 formules (offre tous risques avec 4 types de franchises sur la maladie ordinaire, au choix de la collectivité)
- 33 collectivités de 29 agents et plus disposent d’une offre à la carte, liée à la sinistralité de la collectivité

Le contrat groupe d’assurance statutaire du CDG28 présente un déficit cumulé sur 2021/2022 de 1 378 863€.

Des mesures de redressement ont eu lieu, à effet du 1^{er} janvier 2023, auprès de 14 collectivités supérieures au seuil de 29 agents CNRACL, ramenant le déficit 696 409€, ce qui reste insuffisant.

Relyens a proposé plusieurs pistes afin de revenir à l’équilibre sur le contrat, sachant que l’année 2024 est la dernière année de l’actuel contrat groupe :

Le Conseil d’administration a, sur la base de ces propositions, donné ses orientations, à savoir :

Pour le petit marché :

- Ne pas impacter les formules avec franchises (10, 15 et 30 jours) qui sont à l’équilibre ; concernant la formule sans franchise : axer les négociations sur un abaissement du pourcentage de remboursement des IJ, à 90% ou moins, couplé, si besoin, à une augmentation du taux
- Inciter à nouveau les collectivités ayant opté pour la formule sans franchise à passer sur une formule avec franchise

Pour les collectivités supérieures au seuil :

- Acter le principe de ne pas intervenir sur les collectivités saines (ayant un rapport sinistre à prime de 0.86% et moins)
- Orienter, pour les collectivités dégradées (qu’elles aient ou non déjà fait l’objet d’une revalorisation) vers un abaissement des remboursements des IJ,

Relyens a négocié, sur la base de cette position, avec la CNP et formule de nouvelles propositions :

Pour le petit marché :

- Pas d’augmentation de taux pour les 3 formules avec franchise de 10, 15, et 30 jours
- Majoration de 43 % de la formule sans franchise avec un remboursement de 100% des IJ
- Ou Majoration de 32% de la formule sans franchise avec remboursement de 90% des IJ

Garanties	Taux 2023	Remboursement 100 % IJ				Remboursement 90% IJ			
		Majoration	Taux	Prime 2024	Variation	Majoration	Taux	Prime 2024	Variation
PM MO10AR	5,98	0%	5,98	613 804	-	0%	5,98	613 804	-
PM MO15AR	5,67	0%	5,67	303 848	-	0%	5,67	303 848	-
PM MO30AR	5,25	0%	5,25	21 750	-	0%	5,25	21 750	-



PM MO SS 6,89
FRANCHISE

43% 9,85 916 077 298 294 32%

Pour les collectivités supérieures au seuil qui seraient concernées par une revalorisation, plusieurs alternatives seront proposées aux collectivités concernées :

- l'augmentation du taux avec un périmètre de garantie identique (100% de remboursement)
- un taux revalorisé, avec une baisse de 10% sur le remboursement des IJ
- un taux revalorisé, avec une baisse de 20% sur le remboursement des IJ

Il appartient au conseil d'administration de se prononcer sur la formule retenue pour le petit marché, entre :

- une majoration de 43% du taux de la formule sans franchise avec maintien du remboursement à 100% des IJ
- ou une majoration de taux de 32% avec une baisse des remboursements à 90% des IJ.

Il est par ailleurs proposé au Conseil d'administration d'acter, pour les collectivités supérieures au seuil ciblées par Relyens comment faisant l'objet d'une révision en 2024, les hypothèses de négociation suivantes, à porter par Relyens :

Ville	S/P 2021	S/P 2022	Taux 2023	Garanties 2023	Majoration	Taux 2024	Primes 2024	Ecart	Majoration	Taux 2024	Prime 2024	Ecart	Majoration	Taux 2024	Prime 2024	Ecart
A	2.02	2.09	4,95	TR-MAL10ARR 100.00% IJ	80%	8,91	70 823	31 477	75%	8,68	68 979	29 633	71%	8,45	67 135	27 788
B	0.97	1.32	6,45	TR-MAL15ARR 100.00% IJ	25%	7,81	55 120	11 024	9%	6,80	48 007	3 911	0%	6,25	44 096	-
C	0.12	1.42	6,25	HRMATPAT 100.00% IJ	25%	8,06	107 144	21 429	19%	7,67	101 896	16 180	13%	7,27	96 647	10 932
D	1	2.60	1,77	DCAT 100.00% IJ	20%	2,12	222 115	37 019	8%	1,91	199 932	14 836	0%	1,77	185 096	-
E	1.39	2.09	6,51	TRMO10 80% IJ	10%	7,16	217 775	19 798	10%	7,16	217 775	19 798	/			
F	1.02	1.59	3,75	HRMATPAT 100.00% IJ	10%	4,13	72 815	6 620	2%	3,84	67 768	1 573	0%	3,75	66 195	-
G*	2.76	-1.02	1,81	DCAT 100%IJ	18%	/		/					0%	1,81	24 153	-

Concernant le petit marché,
La proposition n°1, à savoir :

- Pas d'augmentation de taux pour les 3 formules avec franchise (10, 15 et 30 jours)
- Majoration de 43 % de la formule sans franchise avec un remboursement de 100% des IJ

Recueille 17 voix.

La proposition n°2, à savoir :

- Pas d'augmentation de taux pour les 3 formules avec franchise (10, 15 et 30 jours)
- Majoration de 32% de la formule sans franchise avec remboursement de 90% des IJ


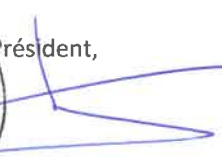
Recueille 1 voix.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à 17 voix pour la 1^{ère} proposition et 1 voix pour la 2^e proposition :

- décide d'acter la proposition n°1 à savoir, pas d'augmentation de taux pour les 3 formules avec franchise (10, 15 et 30 jours) et appliquer une majoration de 43 % de la formule sans franchise tout en conservant un remboursement de 100% des IJ,
- précise que les collectivités et établissements publics ayant optés pour la formule sans franchise peuvent – s'ils le souhaitent – passer à une des 3 formules avec franchise ou résilier le contrat.
- autorise le Président à signer l'avenant au contrat groupe - petit marché - à intervenir pour acter la revalorisation de la formule sans franchise, au taux de 9.85%.

Concernant les collectivités et établissements publics supérieurs au seuil de 29 agents ciblés par Relyens, en raison d'un rapport sinistre à prime dégradé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- d'acter que les collectivités et établissements publics concernés auront le choix entre les 3 alternatives proposées par Relyens à savoir :
 - l'augmentation du taux avec un périmètre de garantie identique (100% de remboursement des indemnités journalières),
 - un taux revalorisé, avec une baisse de 10% sur le remboursement des indemnités journalières
 - un taux revalorisé, avec une baisse de 20% sur le remboursement des indemnités journalières
- précise qu'il ne pourra pas être proposé d'autre alternative, de la part de Relyens ou des collectivités et établissements publics concernés


Président,

Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en préfecture le :
De la publication le :

Par délégation,
La Directrice Générale,
Céline ROUSSET